

 MRS


Mes *Remboursements* Simplifiés



Sur prescription de votre médecin,
l'Assurance Maladie rembourse les frais
d'utilisation de votre **véhicule personnel**
ou des **transports en commun.**

Si vous êtes assuré à la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, vous pouvez déclarer vos frais de transport
en ligne sur mrs.beta.gouv.fr

**En une semaine vous êtes remboursé.
C'est simple, économique, rapide !**



mrs.beta.gouv.fr

MON REMBOURSEMENT EN 3 ÉTAPES

1 JE DÉCLARE MON TRAJET



Je saisis les informations nécessaires : nombre de kilomètres, frais de péage, frais de stationnement...

2 JE TRANSMETS MES JUSTIFICATIFS



Je photographie ou scanne ma prescription médicale de transport, mes justificatifs et les joins à ma demande (tickets de parking, de bus, de péage...)

3 JE VALIDE MA DEMANDE



J'envoie ma demande de remboursement directement en ligne. Je reçois une confirmation de traitement et je suis payé en moins d'une semaine.